



RÈGLEMENT D'EXÉCUTION 2025 POUR LA GESTION DES DÉCHETS

Vu le règlement relatif à la gestion des déchets du **15 décembre 2020**, le Conseil communal arrête :

Art. 1 Le règlement communal définit les déchets qui sont pris en charge et leur lieu de collecte. Pour les déchets non repris par la commune, ils seront éliminés par leurs détenteurs à leurs frais. Cf MemoDéchets 2025.

Art. 2 Taxe annuelle
Elle est fixée à Frs. 100.- par ménage.

Art. 3 Taxe au poids
La taxe au poids pour les poubelles est fixée à Frs. 0.50/kg TVA incluse.

Art. 4 Lieux de collecte des sacs poubelles
Mézières : place de parc centre village
Berlens : place devant la déchetterie

HEURES DE FONCTIONNEMENT : 7H00 – 21H00

Art. 5 Ouverture de la déchetterie de Berlens

Mardi de 17h30 à 19h00

Jeudi de 17h30 à 19h00

Samedi de 09h00 à 11h00

Art. 6 Déchetterie verte – chemin du Tremblex

Heures d'ouverture

Mardi-mercredi-vendredi de 09h00 à 19h00

Samedi de 09h00 à 18h00

Fermeture

Dimanche-lundi-jeudi

Art. 7 Déchets inertes et déchets de chantier
Cf MemoDéchets 2025.

Art. 8 Ramassage des gros déchets - encombrants et ferraille
Cf MemoDéchets 2025.